



Quel intérêt à solliciter un agrément JEP ?

L'agrément JEP (Jeunesse – Education Populaire) est attribué par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Au travers de cet agrément, le Ministère de l'Éducation Nationale reconnaît comme partenaires particuliers et privilégiés les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères.

L'agrément revêt par ailleurs un caractère valorisant : c'est un **label de qualité** qui reconnaît la valeur éducative et citoyenne de l'association.

Certaines dispositions légales s'adressent spécifiquement aux associations agréées JEP :

- Des aides financières du Ministère chargé de la jeunesse, comme les postes FONJEP JEP, sont réservées aux associations agréées JEP.
- Les associations peuvent bénéficier de tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter auprès de la SACEM ainsi que du principe de l'assiette forfaitaire pour le paiement des cotisations pour l'emploi de personnes exerçant une activité accessoire inférieure à 480 heures par an.

Durée de l'agrément :

L'agrément JEP est, depuis la loi du 24 août 2021, **attribué pour 5 ans**.

Faire une demande d'agrément JEP :

Il est nécessaire de déposer le dossier de demande d'agrément auprès du SDJES de Loire-Atlantique, en l'envoyant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Associations-JEP/Agrement-Jeunesse-Education-Populaire-JEP2/Agrement-JEP-Premiere-demande>

Pièces à joindre au dossier de demande :

- Demande sur papier libre
- Attestation sur l'honneur du respect du Contrat d'Engagement Républicain
- Statuts de l'association en vigueur
- Liste des dirigeants
- 2 derniers rapports d'activités
- 2 derniers rapports moraux et financiers et comptes annuels
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Délégation de signature si besoin

Contact SDJES 44 : ddva44@ac-nantes.fr

Florence BRONNER – Conseillère Education Populaire – Jeunesse : florence.bronner@ac-nantes.fr

Emilie KERGREIS – Assistante administrative : emilie.kergreis@ac-nantes.fr – 02 40 12 81 43

Les critères pour bénéficier de l'agrément Jeunesse – Éducation Populaire :

Ils sont de deux natures :

- Certains sont communs à tous les agréments attribués par l'État (Tronc Commun d'Agrément),
- D'autres sont spécifiques aux activités en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire des associations concernées.

Le Tronc Commun d'Agrément (TCA)

Toute association demandant un agrément de l'État doit répondre aux **4 critères du TCA**. Il s'agit d'une base commune du service public permettant de s'assurer du bon fonctionnement des associations.

1. Répondre à un objet d'intérêt général

L'association doit être ouverte à tous et répondre à un besoin collectif (et non défendre des intérêts particuliers de ses membres).

2. Présenter un mode de fonctionnement démocratique

L'association doit disposer de statuts permettant l'adhésion de tous, la réunion régulière de son Assemblée Générale et le vote par les membres des documents essentiels (budgets, rapports d'activités ...).

3. Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

L'association doit tenir une comptabilité et un budget selon les règles en vigueur. Elle doit soumettre son budget et ses comptes au vote de l'Assemblée Générale.

4. Respecter les principes du Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'association doit attester sur l'honneur du respect du CER.

Les critères spécifiques à l'agrément JEP

1. Avoir une activité dans le domaine de **l'éducation populaire et de la jeunesse**.
2. Avoir au minimum 3 années d'existence.
3. Inscrire dans ses statuts et respecter les dispositions suivantes : garantir la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, la transparence de sa gestion, l'égal accès des femmes et des hommes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes.

De façon plus globale, il est attendu des associations sollicitant un agrément JEP qu'elles :

- S'inscrivent dans une **démarche citoyenne** et dans les valeurs de l'éducation populaire.
- Mettent en place des **démarches éducatives et pédagogiques** permettant aux participants d'être acteurs de citoyenneté et de solidarité.
- Favorisent la **participation de tous** les acteurs **aux instances de gouvernance** de l'association.
- Soient porteuses d'une **vision émancipatrice** de l'action associative.